**VISA à insérer à tout nouveau contrat ou avenant**

Vu le schéma vaccinal prévu par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire à savoir :

* **À compter du 15 septembre et jusqu’au 15 octobre 2021 inclus** (date d’entrée en vigueur de l’obligation vaccinale) : le pédicure-podologue soumis à l’obligation vaccinale seront autorisés à exercer leur activité à condition de justifier de l’administration d’au moins une des doses requises dans le cadre du schéma vaccinal à plusieurs doses et de présenter le résultat d’un test de non-contamination ;
* **À compter du 16 octobre 2021** : les pédicures-podologues libéraux non vaccinés ou dont le schéma vaccinal n’est pas complet seront interdits d’exercer.